

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Affaire suivie par : Isabelle Lestrelin
Tél. : 02.33.75.47.42
isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr

Ref. 2017-390

Arrêté n° 2017-390

**portant désignation de l'association Manche-Nature
pour participer au débat sur l'environnement
dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R. 141-21 à R. 141-26 ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-485 du 9 octobre 2012 fixant à 50 le seuil minimal de membres ou de donateurs des associations agréées et fondations reconnues d'utilité publique pour leur habilitation à participer au débat sur l'environnement, dans les instances consultatives du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant agrément de l'association Manche-Nature au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

VU la demande en date du 14 juin 2017 présentée par l'association Manche-Nature, dont le siège social est situé 83 rue Geoffroy de Montbray à Coutances (50200), en vue d'être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le nombre de 238 adhérents à jour de leur cotisation de l'association Manche-Nature et les activités qu'elle exerce sur l'ensemble du département répondent aux critères de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que ladite association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, tels que la protection de la nature, de l'eau, des sols, des sites et paysages et que d'une manière générale, elle œuvre pour la protection de l'environnement ;

.../...

CONSIDERANT que ladite association est reconnue par les pouvoirs publics et siège au sein d'instances consultatives départementales ;

CONSIDERANT que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation, de fonctionnement, de financement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

CONSIDERANT qu'ainsi l'association Manche-Nature remplit les conditions prévues par l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

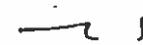
L'association Manche-Nature est désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-LÔ, le 23 OCT. 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général 

Fabrice ROSAY

Copie transmise à :

- M. le président de l'association Manche-Nature – 83 rue Geoffroy de Montbray – 50200 COUTANCES
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
service Energie Climat Logement Aménagement Durable – Bureau aménagement développement durable
10 Bd du Général Vanier – BP 60040 – 14006 CAEN cedex
- M. les sous-préfets